

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 19 mars 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 08/03/2013

Date d'affichage 08/03/2013

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents 7

Votants 7

L'an deux mille treize, le dix neuf mars à 20 H 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François LAHAYE - Patrice LECESNE
Adjoints – Bernard CHARDOT – Françoise TRAVERT- Sylvain LACOUR - Marylène GUIFFARD –

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Florence LOHIER - Mr Jean-Noël PONS

Mme Françoise TRAVERT. a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 2013 – 3

Réforme des rythmes scolaires

Le Maire informe le conseil municipal qu'il leur appartient avec la Communauté de Communes des Pieux , conformément aux dispositions du décret du 24 janvier 2013, de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la prochaine rentrée scolaire, sauf à solliciter un report en 2014.

Considérant la difficulté de mise en place notamment pour les activités culturelles,

Par 6 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal charge le maire de solliciter une dérogation pour la mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014.

Délibération n° 2013 – 4

Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire

Mr le Maire communique au conseil municipal :

- la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 22 février 2013 ayant pour objet :
Détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires
- la note d'information et les simulations de la répartition des sièges transmises par la Communauté de Communes des Pieux.

Mr le Maire rappelle que le canton des Pieux compte 13 000 habitants et qu'à ce jour il y a 63 délégués communautaires.

Toutes les communautés du département et leurs communes membres doivent définir avant le 30 juin 2013, délai de rigueur, le nombre et la répartition par commune des délégués communautaires qui siégeront après le renouvellement général des conseils municipaux en

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 19 mars 2013

2014. La méthode de répartition des sièges est fixée par le nouvel article L 5211 -6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour une répartition de 35 sièges soit 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la répartition de base. Cette répartition de sièges se fera à la proportion de la population de chaque commune. La commune de Helleville aura donc 1 siège à la Communauté de communes des Pieux.

Délibération n° 2013 – 5

Fonds de solidarité pour le logement

Comme les années précédentes, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au fonds de solidarité pour le logement. Les demandes des personnes en difficulté de Helleville seront étudiées directement par le CCAS.

Délibération n° 2013 – 6

Fonds d'aide aux jeunes

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au fonds d'aide aux jeunes. Les éventuelles demandes seront étudiées par le CCAS.

Délibération n° 2013 – 7

Comité de suivi de la salle de convivialité

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2013 – 1 Aménagement du bourg /salle de convivialité,

Le conseil municipal décide de la création d'un comité de suivi et nomme 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (Mr Lamotte, Maire étant président de droit) :

Titulaires

Jean – François LAHAYE
Patrice LECESNE
Sylvain LACOUR
Jean-Noël PONS

Suppléants

Bernard CHARDOT
Florence LOHIER
Françoise TRAVERT
Marylène GUIFFARD

Délibération n° 2013 – 8

Subventions

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

- APE Collège de Flamanville : 50 €
- APE RPI Héauville Helleville : 150 €
- Association des Personnes âgées du pays de la Diélette : 80 €
- Association « Bouger à Helleville » : 150 €
- Association « A2H » : 150 €
- Association « Anciens Combattants » : 70 €
- Radio Flam : 80 €
- Société de Chasse : 70 €
- AFM Téléthon : 50 €
- CCAS Helleville : 500 €

Soit un total de 1350 €

Travaux

- Le conseil municipal accepte le devis de Signaux Girod Nord-Ouest d'un montant de 488.09 €TTC concernant la fourniture d'un panneau de signalisation.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 19 mars 2013

- Eglise : Mr Lioult va terminer les travaux de la toiture. Les cloches vont être réparées.
Des devis vont être demandés par un paratonnerre.
- Les toilettes de la salle St Pierre vont être également réparées.